



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 05052

Numéro SIREN : 500 394 937

Nom ou dénomination : 3D EVENT

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2012 sous le numéro de dépôt A2012/021491

Dénomination : 3D EVENT
Adresse : 12 rue Des Tourelles 69005 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2007B05052
n° d'identification : 500 394 937
n° de dépôt : A2012/021491
Date du dépôt : 06/09/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

4211132



3D EVENT
Société par Actions Simplifiée au capital de 70 000 €.
Siège social : 12 rue des Tourelles 69005 LYON
RCS 500 394 937

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2012

L'an deux mil douze, et le trente juin à 12 heures 30,

Les associés de la société **3D EVENT** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire. Les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jean-Luc PAYNO**, en sa qualité de Président de la société.

Le Cabinet SAFICI, Commissaire aux comptes titulaire dûment convoqué est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent actions sur les 70 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant plus des deux tiers du capital social, est déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité prévue aux statuts.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L 242-29 du Code de Commerce quant à sa dissolution anticipée,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

J.L.P.

A.C.

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Président,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements relatifs à la présente assemblée ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et connaissance prise de ce que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L 242-29 du Code de Commerce, la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

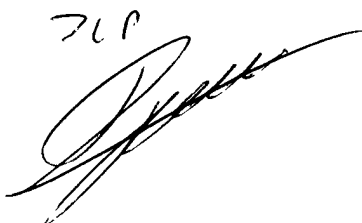
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

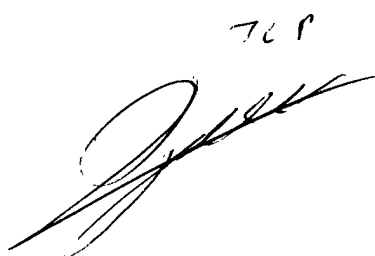
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Associés présents.

Le Président

768


Les Actionnaires

768


AC
